



SERVICE DES INCENDIES FICHE INFORMATIVE # 1

ACCÈS AUX BÂTIMENTS

Les véhicules du service incendie doivent avoir directement accès à, au moins, une façade de tout bâtiment par une rue, une cour ou un chemin, conformément aux exigences en vigueur lors de la construction ou de la transformation du bâtiment.

Cet accès doit avoir une largeur libre d'au moins 5 mètres et également une hauteur libre d'au moins 5 mètres afin de permettre la circulation des véhicules du service incendie.

Cet accès doit être conçu de manière à résister aux charges des véhicules du service incendie et être revêtu de béton, d'asphalte ou d'un autre matériau permettant l'accès sous toutes les conditions climatiques.

Cet accès doit être relié à une voie de circulation publique.

S'il y a une pente, celle-ci ne doit pas limiter l'accès aux véhicules du service incendie.

INACCESSIBILITÉ :

Lors d'une intervention d'urgence, si les véhicules du Service des incendies ne peuvent avoir directement accès aux bâtiments, les pompiers devront éventuellement installer davantage de boyaux d'arrosage afin d'atteindre les foyers d'incendies. Cette opération supplémentaire allongera le délai d'intervention du Service incendie et pourrait augmenter considérablement les dommages aux bâtiments. **S'il vous est impossible de respecter les conditions énumérées précédemment, il serait préférable d'aviser vos assureurs afin de les informer de cette situation.**

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Vous pouvez visiter le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : www:saint-aubert.net, sous la rubrique «[protection incendie](#)» afin d'avoir accès au texte intégral du règlement 460-2016 concernant la Sécurité incendie ou pour obtenir une copie des diverses fiches informatives concernant divers sujets connexes. Vous pouvez également contacter la municipalité à l'adresse électronique «incendies@saint-aubert.net» ou encore par téléphone au 418-598-3368 et nous fournir vos coordonnées. Le directeur du Service des incendies ou un représentant vous contactera afin de répondre à vos interrogations.

NOTE: La présente fiche a pour but de vous informer sommairement des exigences légales imposées en vertu du règlement régional concernant la sécurité incendie, adopté intégralement par le conseil municipal le 4 juillet 2016 sous le numéro 460-2016. En cas d'interprétation ou de litige, le texte officiel du règlement prévaudra.

Saint-Aubert, le 14 juillet 2016